

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 15 avril 2025
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	22 + 7 pouvoirs	07 avril 2025	08 avril 2025

N° délibération	Objet
2025-065	Convention d'entretien des équipements d'accueil du public en forêt Domaniale du Huelgoat avec l'Office National des Forêts (ONF) période 2025-2027

Le 15 avril 2025 à 18 heures, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle des associations à Plouyé sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BOLAZEC : Coralie JEZEQUEL

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Anne ROLLAND, Jean-Yves BROUSTAL, Josiane GUINVARC'H

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT, Marie-Brigitte BRETHERS

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC

LOQUEFFRET : Alain HAMON

PLOUYE : Arnaud COZIEN, Grégory LE GUILLOU

SAINT-RIVOAL : Laurent RANNOU

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Hubert LE LANN à Eric PRIGENT, Brigitte COURBEZ à Anne ROLLAND, Barbara PERRON à Jean-Yves BROUSTAL, Philippe ROBERT DANTEC à Josiane GUINVARC'H, Alexis MANAC'H à Marie-Noëlle JAFFRE, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON

Absent excusé : Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Grégory LE GUILLOU

Rapporteur : Eric PRIGENT

L'ONF et la CC MAC, ayant pour objectif commun de favoriser le développement touristique local dans le respect du milieu naturel forestier, ont élaboré un schéma d'accueil en forêt du Huelgoat. L'essentiel des actions de signalisation, protection et mise en valeur ont été réalisées de 2018 à 2022.

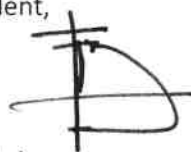
Suite à ces travaux, il a été conclu une convention d'entretien des équipements d'accueil du public en forêt domaniale du Huelgoat avec l'ONF afin d'assurer une continuité de la qualité d'accueil du public par une mission annuelle de programmation de travaux d'entretien des espaces et des équipements.

Une première convention d'entretien d'une durée de 3 ans 2022-2024 a été signée. Il est proposé de continuer à assurer l'entretien des équipements en confiant à nouveau cette mission à l'ONF sur sa propriété en forêt domaniale du Huelgoat. La période envisagée est de 3 ans 2025-2027.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- approuve la convention présentée pour l'entretien des équipements d'accueil du public par l'Office National des Forêts en forêt domaniale du Huelgoat sur une durée de 3 ans 2025-2027
- autorise le président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,



Le secrétaire,



Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 17 avril 2025



CONVENTION

Opérations d'entretien des équipements d'accueil du public en Forêt Domaniale du Huelgoat

ENTRE :

**La communauté de communes Mont d'Arrée Communauté, représentée par son
Président, dûment habilité par délibération du 15 avril 2025,**

Ci-après désigné « MAC »,

ET

L'Office National des Forêts,

**Représenté par Madame DUBOIS Marie, en sa qualité de Directrice de l'Agence
Régionale de Bretagne**

Ci-après désigné « L'ONF »,

PREAMBULE

Considérant que :

- Les forêts domaniales sont appelées à être ouvertes au public dans les conditions précisées dans l'article L 122-10 du CF

« Dans les bois et forêts relevant du régime forestier, en particulier dans ceux appartenant à l'Etat mentionnés au 1° du I de l'article L. 211-1, l'ouverture au public doit être recherchée le plus largement possible. Celle-ci implique des mesures permettant la protection des bois et forêts et des milieux naturels, notamment pour garantir la conservation des sites les plus fragiles ainsi que des mesures nécessaires à la sécurité du public »

- Cette fonction d'accueil doit également être compatible avec les autres usages de la forêt, et notamment sa fonction de production
- Les 1 170 ha de la forêt domaniale du Huelgoat offrent un cadre récréatif exceptionnel aux habitants des communes proches avec une fréquentation estimée à plus de 100 000 visites par an
- MAC, les partenaires associés, et l'ONF se sont engagés dans la rédaction et la mise en œuvre d'un schéma d'accueil pour définir les projets visant à entretenir et équiper le massif forestier en adéquation avec la demande des habitants et les objectifs de développement touristique des collectivités
- De nombreux équipements permettent d'accéder et de découvrir la forêt et ses sites emblématiques : aires de stationnement, sentiers de randonnée, sentiers pédagogiques, signalétique, mobilier bois...
- MAC et l'ONF ont la volonté partagée d'entretenir régulièrement ces équipements afin de les maintenir dans un état satisfaisant d'usage et garantir la qualité de l'accueil

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les conditions dans lesquelles MAC et l'ONF conviennent d'entretenir les équipements d'accueil du public en forêt domaniale du Huelgoat.

ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS CONCERNES

Ce sont tous les équipements dédiés à l'accueil du public, qu'ils aient été installés dans le cadre de la mise en œuvre du schéma d'accueil du public depuis 2018, ou qu'ils aient été installés antérieurement et considérés comme devant être maintenus en place.

Cela concerne notamment les aires de stationnement, les sentiers de randonnée de toute nature, les équipements pédagogiques, les mobiliers d'accueil (panneaux, tables, bancs, passerelles, etc...)

Cela ne concerne pas les entretiens des circuits labellisés PDIPR réalisés dans le cadre de la convention signée entre l'ONF et le Département du Finistère.

ARTICLE 3 - NATURE DES TRAVAUX REALISES PAR L'ONF

La nature des travaux confiés à l'O.N.F. consiste à mener les interventions suivantes :

Entretien des aires de stationnement :

Les travaux visent à maintenir les surfaces en bon état de roulement et de propreté.
L'entretien des abords et des départs de sentier est également réalisé par contrôle de la végétation si nécessaire (débroussaillage, coupe).

Entretien des sentiers :

Ces travaux consistent à des interventions de conservation des sentiers et des ouvrages (escaliers, passerelles) nécessaires à la continuité ou la sécurité du cheminement : débroussaillage, élagage, enlèvement d'arbres dangereux, entretien et petite réparation des ouvrages.

Entretien du balisage :

L'entretien du balisage et de la signalétique consiste à nettoyer, réparer, compléter ou remplacer le balisage dégradé ou défaillant.
Cette opération pourra se faire en concertation avec les associations éventuellement en charge de cet entretien.

Entretien du mobilier :

L'entretien du mobilier consiste à nettoyer et effectuer les petites réparations nécessaires au maintien du mobilier dans le meilleur état.

ARTICLE 4 – PROGRAMME ET BILAN ANNUEL

Chaque année n, un programme annuel détaillé pour l'année n+1 sera présenté à MAC par l'ONF, pour validation par MAC. Il pourra si besoin être préparé en amont lors d'une opération préalable et conjointe de reconnaissance et priorisation des actions à mener.

Le cas échéant, cette tournée pourra aussi permettre de définir des travaux exceptionnels de renouvellement, de remplacement ou d'extension ne relevant pas de l'entretien et pouvant bénéficier d'une contribution exceptionnelle d'investissement ou être affectés au programme de mise en œuvre du schéma d'accueil du public.

Un bilan annuel des opérations d'entretien menées au titre de la présente convention sera établi par l'ONF et présenté à la MAC avant le 1^{er} décembre de l'année en cours.

Une réunion annuelle d'évaluation de l'application de la présente convention pourra être organisée au siège de MAC, à la demande de l'une ou l'autre des parties, afin d'évaluer les éventuels incidents ou difficultés rencontrées, adapter le programme validé si besoin en réponse

à un imprévu ou une nouvelle demande, et suggérer toutes améliorations utiles et souhaitables en faveur de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

Monts d'Arrée Communauté s'engage à verser une subvention annuelle d'un montant estimatif maximal d'environ 15.000 € montant non soumis à la TVA.

Le montant annuel exact sera précisé lors de la validation du programme annuel établi dans les conditions prévues à l'article 4.

Echéancier de versement : 50% avant le 30 juin de l'année en cours, et 50% sur présentation du bilan annuel prévu à l'article 4.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION

Les termes de la présente convention peuvent être modifiés par voie d'avenant après accord des parties.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 01/05/2025.

Si l'une ou l'autre des parties souhaite rompre la convention au terme annuel de renouvellement, il en préviendra l'autre partie par lettre recommandée 6 mois avant le terme.

Article 8 - RESOLUTION DES LITIGES

En cas de différends relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable, avant de recourir le cas échéant à la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux à HUELGOAT, le

Pour Monts d'Arrée Communauté,
Le Président

Pour l'Office National des Forêts,
La Directrice de l'Agence Régionale de Bretagne